



# GUIDE DES BONNES PRATIQUES ENTOURANT LES PROCESSUS ÉLECTORAUX DE LA FAÉCUM

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES  
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adopté à la 529<sup>e</sup> séance du Conseil central

8 mars 2017

Rédaction :

Noémi Roy, coordonnatrice à la vie de campus

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue de l'auteur.

Ce document a été adopté lors de la 529<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil central, le 8 mars 2017.

**FAÉCUM**

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265  
Montréal, QC, H3T 1N8

Tél. 514 343-5947 ♦ Fax. 514 343-7690

**[www.faecum.qc.ca](http://www.faecum.qc.ca)**

**[info@faecum.qc.ca](mailto:info@faecum.qc.ca)**

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par l'intermédiaire de 83 associations étudiantes, 40 000 étudiants et étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et intérêts de ses membres dans les sphères universitaire et sociale. Elle vise aussi, par l'entremise de ses services et de ses différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage de la population étudiante à l'Université de Montréal. La FAÉCUM est la plus importante association étudiante de campus au Québec.

## RÉSUMÉ

Le présent document se veut un outil de travail pour les exécutants et les exécutantes des associations étudiantes membres de la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) pendant le processus électoral, particulièrement en ce qui concerne les visites des personnes candidates au bureau exécutif ou au conseil d'administration de la Fédération auprès des associations étudiantes membres.

Pour plus d'informations concernant les élections, consultez le Règlement concernant les élections.

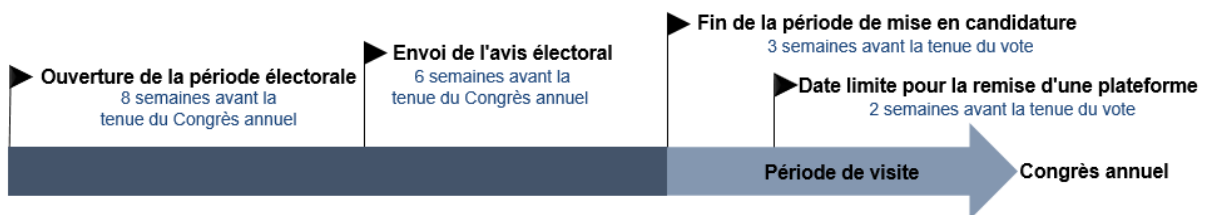
## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>1. PRATIQUES COURANTES</b>	<b>6</b>
<b>2. RESPONSABILITÉS DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES</b>	<b>7</b>
<b>3. À ÉVITER</b>	<b>8</b>
<b>4. RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES CANDIDATES</b>	<b>9</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>10</b>
<b>RESSOURCES</b>	<b>11</b>

## INTRODUCTION

Lors du congrès général annuel, les associations étudiantes sont sollicitées afin de faire entendre leur voix pour procéder à l'élection des personnes candidates au bureau exécutif et au conseil d'administration de la FAÉCUM. Elles ont aussi un rôle à jouer pendant la campagne électorale des candidats et des candidates. En effet, selon les articles 4.i) et 7 du Règlement concernant les élections, les candidats et les candidates doivent remettre, avant l'ouverture du congrès procédant à l'élection, au moins neuf (9) lettres de visites d'associations membres de la Fédération. Ces lettres doivent signifier que la personne candidate a rencontré l'association membre. Elles doivent avoir été signées par les associations membres après le déclenchement de la période électorale et avant l'ouverture du congrès général annuel. C'est un processus qui a pour objectif de permettre les échanges entre les personnes candidates et les associations étudiantes membres de la FAÉCUM. Les associations étudiantes apprennent ainsi à connaître les personnes candidates et peuvent les interroger quant à leur plateforme électorale et quant à leurs motivations. Les personnes candidates peuvent, quant à elles, prendre connaissance des enjeux spécifiques des différentes associations étudiantes membres.

Suite à l'ouverture de la période électorale, soit huit semaines avant la tenue du congrès général annuel, un avis est donné aux étudiantes et aux étudiants membres de la Fédération ainsi qu'aux associations étudiantes membres par le biais des moyens de communication usuels. Cet avis indique les postes ouverts et les compétences requises pour occuper ces postes, ainsi que l'échéancier électoral. Cet avis est rendu public au moins six semaines avant la tenue du vote. Toute personne souhaitant se porter candidate à un poste au sein du conseil d'administration ou du bureau exécutif de la FAÉCUM doit remplir certaines conditions mentionnées dans le Règlement concernant les élections et doit déposer sa candidature au moins trois semaines avant la tenue du vote. Le dossier de candidature est constitué d'une lettre de motivation qui sera rendue publique et d'une preuve d'adhésion à la FAÉCUM. Les coordonnées des personnes candidates sont ensuite transmises à toutes les associations étudiantes membres de la Fédération par le biais des moyens de communication usuels. Deux semaines avant la tenue du vote, les personnes candidates au bureau exécutif doivent également déposer une plateforme électorale qui est également transmise à toutes les associations étudiantes membres de la Fédération.



# 1. PRATIQUES COURANTES

Chaque association étudiante membre de la Fédération a la possibilité d'organiser une rencontre avec les personnes candidates au bureau exécutif ou au conseil d'administration. Parfois, ce sont les personnes candidates qui contactent les associations étudiantes.

Il en revient à chaque association de déterminer le type de rencontre qu'elle souhaite avoir avec les personnes candidates.

## Formule

- Visites de groupe : toutes les personnes candidates à un même poste se font rencontrer en même temps ;
- Visites individuelles : une seule personne candidate est reçue à la fois ;
- Visites groupées entre associations étudiantes : certaines associations étudiantes décident de faire équipe avec d'autres afin de rencontrer les personnes candidates. C'est une pratique qui permet, entre autres, d'économiser du temps à celles-ci.

## Lieu de la rencontre

- Au local associatif de l'association étudiante ;
- Au café étudiant du programme d'études de l'association étudiante ;
- Tout autre local réservé par l'association étudiante sur le campus ;
- Au domicile d'un des membres de l'exécutif de l'association étudiante ;
- Tout autre lieu choisi par l'association étudiante.

## 2. RESPONSABILITÉS DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Les associations étudiantes membres sont habituellement les hôtes des personnes candidates et elles peuvent décider du déroulement de la visite. Toutefois, voici quelques éléments à garder en tête lors de l'organisation d'une rencontre avec les personnes candidates au bureau exécutif ou au conseil d'administration de la Fédération.

- Essayer de garder une certaine flexibilité quant à l'établissement d'une plage horaire pour l'organisation d'une rencontre. En effet, c'est une période très occupée pour les personnes candidates et leur horaire est souvent très chargé ;
- Informer préalablement la personne candidate du temps qu'elle devra consacrer à la visite et s'assurer de respecter le temps donné ;
- Informer préalablement la personne candidate de la formule choisie et de toute particularité entourant celle-ci. Essayer d'être flexible si un des aspects, par exemple la formule ou le lieu, ne convient pas à la personne candidate ;
- S'assurer d'avoir lu la lettre de présentation et la plateforme de chacune des personnes candidates que vous rencontrerez. Vous y trouverez sûrement plusieurs réponses à vos questions et cela vous permettra d'approfondir les discussions davantage ;
- Veiller à ce que les questions que vous posez soient liées au poste convoité et fondées sur les exigences qui s'y rattachent ;
- Pour standardiser le processus, il est intéressant de poser les mêmes questions à toutes les personnes candidates à un même poste ;
- Pour rehausser l'objectivité du processus, il est intéressant de faire appel à plusieurs exécutants ou plusieurs exécutantes de votre association étudiante pour évaluer les candidatures. En effet, ceci peut réduire l'incidence de préjugés personnels et peut permettre de recueillir plus d'informations sur les personnes candidates ;
- Il est intéressant d'assurer la présence de la personne occupant, au sein de votre association étudiante, le poste homologue à celui convoité par la personne candidate. Par exemple, lors d'une rencontre pour le poste de coordination à la vie de campus à la FAÉCUM, il peut être avantageux que le coordonnateur ou la coordonnatrice à la vie étudiante de votre association soit présent ou présente ;
- Garder en tête qu'une rencontre dans le cadre du processus d'élection correspond à la définition d'une activité universitaire, telle que décrite dans le Règlement disciplinaire concernant les étudiants [et les étudiantes] de l'Université de Montréal (voir section Ressources). Ainsi, celui-ci s'applique.

### 3. À ÉVITER

Dans le but d'offrir une rencontre respectueuse aux personnes candidates, voici quelques éléments à éviter :

- Éviter les questions se rapportant à la vie privée des personnes candidates. Par exemple, les questions portant sur les passe-temps, les activités sociales, les convictions politiques, le lieu de résidence et l'état de santé sont à éviter ;
- S'abstenir de poser des questions ou de faire des commentaires de nature discriminatoire fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation familiale ou la déficience. Ces éléments ne devraient pas influencer le choix de voter pour ou contre une personne candidate ;
- S'abstenir de poser des questions, de faire des commentaires ou des demandes qui auraient pour but de ridiculiser, d'embarrasser ou d'être dégradants pour la personne candidate ;
- Dans le but d'offrir un environnement sécuritaire et respectueux aux personnes candidates, éviter de proposer de l'alcool lors de la rencontre. Même si le choix revient aux personnes candidates d'accepter ou non de consommer de l'alcool, celles-ci pourraient tout de même craindre que leur refus entraîne des conséquences négatives.



## 4. RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES CANDIDATES

Les personnes candidates à un poste au sein du bureau exécutif ou du conseil d'administration de la Fédération ont le droit à ce qu'on ne porte pas atteinte à leur dignité, à leur intégrité physique ou psychologique, à leur réputation et à leur vie privée. Ainsi, elles ont le droit :

- De refuser de participer à des activités qu'elles jugent inadéquates ;
- De refuser de répondre aux questions personnelles qui les rendent inconfortables ;
- D'exprimer à l'association étudiante tout malaise ressenti par rapport à la rencontre, que ce soit en ce qui concerne la formule ou le lieu choisi.

Si vous rencontrez une situation problématique au cours du processus électoral, il est important d'en aviser la personne élue au poste de coordination aux affaires universitaires de la Fédération.

Si vous croyez avoir fait l'objet d'intimidation ou de harcèlement, tel que défini dans la Politique contre le harcèlement de l'Université de Montréal, avisez la personne élue au poste de coordination aux affaires universitaires de la Fédération et contactez le Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH) de l'Université de Montréal (voir section Ressources).

## CONCLUSION

Bien que ce soit une condition nécessaire que de présenter au moins neuf lettres de visites d'associations membres pour pouvoir porter sa candidature au bureau exécutif ou au conseil d'administration de la FAÉCUM, il faut se rappeler que le processus de visite des personnes candidates doit être agréable pour tous et pour toutes. C'est un moment d'échange privilégié entre les associations étudiantes membres et les personnes candidates. En effet, les associations étudiantes peuvent ainsi porter à l'attention des personnes candidates certaines de leurs préoccupations et de leurs dossiers prioritaires pour l'année à venir. Les personnes candidates bénéficient aussi grandement de ces échanges, en recevant des suggestions et des commentaires et en apprenant à connaître les membres qu'elles seront peut-être appelées à représenter. La période électorale, bien que très chargée pour les associations étudiantes membres et encore plus pour les personnes candidates, peut être très plaisante si le respect et la collaboration sont au rendez-vous.

## RESSOURCES

### **Règlement concernant les élections de la FAÉCUM**

<http://www.faecum.qc.ca/ressources/textes-reglementaires/reglement-concernant-les-elections>

### **Règlement disciplinaire concernant les étudiants [et les étudiantes] de l'Université de Montréal**

[http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/secretariat/Documents/Reglements/regl20\\_18-reglement-disciplinaire-concernant-etudiants.pdf](http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/secretariat/Documents/Reglements/regl20_18-reglement-disciplinaire-concernant-etudiants.pdf)

### **Politique contre le harcèlement de l'Université de Montréal**

<http://www.harcelement.umontreal.ca/politique/politique2003.pdf>

### **Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH)**

<http://www.harcelement.umontreal.ca/>